

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Bois d'Arcy pour la réalisation d'aménagements cyclables.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune de Bois d'Arcy a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,410 kilomètre pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de la restructuration de l'Avenue Paul Vaillant Couturier.

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 1 294 137,68 € HT dont 190 895,25 € HT imputables directement aux aménagements cyclables, et en application du règlement des aides, un fonds de concours de 102 500€, au titre des aménagements peut lui être accordé ;

La commune de Bois d'Arcy a sollicité un démarrage anticipé de ces travaux pour cette opération ;

**Décide :**

- 1) *le versement d'un fonds de concours de 102 500€ à la commune de Bois d'Arcy pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,410 kilomètre dans le cadre de la restructuration de l'Avenue Paul Vaillant Couturier ;*
- 2) *que pour cette opération, un démarrage anticipé des travaux est autorisé, conformément à la demande ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François de Mazières".

**François de MAZIÈRES**  
Député-maire de Versailles